

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**RÉSEAU PAPILLON :  
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE DANS LE CADRE DE  
GRAINE DE MÔMES**

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Vie institutionnelle  
relations administrés - Secrétariat des  
assemblées  
Numéro : 2022-D-063

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdélégant à Madame Hélène GINGAST en sa qualité de conseillère déléguée membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de l'action « Graine de mômes », est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême pour le Réseau Papillon et le service départemental de la lecture du département de la Charente.

**Article 2** – La convention prévoit la tenue de deux ateliers et d'un spectacle :

- « La palette des couleurs », le mercredi 27 avril 2022 à 10h30 à la bibliothèque de Mouthiers sur Boëme, animé par la ligue pour la protection des animaux,
- « Le monde des insectes », le mercredi 11 mai 2022 à 14h30 à la bibliothèque de Sireuil, animé par l'Espace Mendes France,
- « Les p'tites bêtes », le samedi 14 mai 2022 à 16h30 à la MJC Jules Berry de Mouthiers sur Boëme, animé par Christèle Pimenta et Arthur Marechal.

**Article 3** – Le montant total du cachet pour les intervenants s'élève à 1 054 € TTC, réglé pour moitié par GrandAngoulême et pour l'autre moitié par le département de la Charente auquel s'ajoutent les cotisations sociales lorsque l'intervenant.e est un.e auteur.autrice prise en charge par moitié par les deux collectivités. GrandAngoulême s'engage également à payer les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des conteurs à l'intérieur du département.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 AVR. 2022

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le

- 1 AVR. 2022

Pour le Président,  
La Conseillère déléguée, membre du bureau

Hélène GINGAST

